

**ARRETE MUNICIPAL N° 45/ 2025-P**  
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS  
**portant délégation de fonction à un adjoint**

**Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Annie TISSOT en qualité de cinquième Adjointe au Maire, en date du 19 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Annie TISSOT**, cinquième Adjointe pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la cinquième adjointe portent :  
dans le domaine social : sur l'organisation des actions et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale.  
en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Annie TISSOT, cinquième Adjointe, à l'effet de signer :  
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.
- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :  
➤ Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,  
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;  
➤ L'intéressée.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 4 août 2025

Notifié à l'intéressé,  
Le

Le Maire,  
**Eric CHASSAGNE**



*Télétransmis en Préfecture le : - 4 AOUT 2025*  
*Mis en ligne le : - 5 AOUT 2025*  
*Acte certifié exécutoire le : - 5 AOUT 2025*